

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

Avis

11 mai 2016

*fer (sous forme de sulfate ferreux)***TIMOFEROL 50 mg, comprimé enrobé**

B/30 comprimés (CIP : 34009 279 464 2 4)

B/90 comprimés (CIP : 34009 279 466 5 3)

Laboratoire ELERTE

Code ATC	<b>B03AA07 (antianémique)</b>
Motif de l'examen	<b>Inscription</b>
Listes concernées	<b>Sécurité Sociale (CSS L.162-17)</b> <b>Collectivités (CSP L.5123-2)</b>
Indications concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>• « Anémie par carence martiale.</li><li>• Traitement préventif de la carence martiale de la femme enceinte. »</li></ul>

## 01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

---

AMM	Date initiale (procédure nationale) : 17 décembre 2014
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Sans objet

## 02 CONTEXTE

---

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en comprimés (boîte de 30 ou 90) en complément des gélules (boîte de 30 ou 90) actuellement disponibles.

## 03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

---

**Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :**

### 03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par TIMOFEROL est important :

- dans le traitement de l'anémie par carence martiale,
- dans le traitement préventif de la carence martiale de la femme enceinte uniquement chez les femmes identifiées à risque d'anémie ferriprive (notamment antécédents d'anémie, saignements récents, femmes multipares, grossesses rapprochées).

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans le traitement de l'anémie par carence martiale et dans le traitement préventif de la carence martiale de la femme enceinte uniquement chez les femmes identifiées à risque d'anémie ferriprive (notamment antécédents d'anémie, saignements récents, femmes multipares, grossesses rapprochées).

► **Taux de remboursement proposé : 65%**

### 03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.

## 04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

---

### ► Conditionnements

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.